



STATUTS

Association K@yu Intégration

Dénomination et siège

Article 1

1.1 Fondée à Genève le 3 janvier 2012, K@yu Intégration (pied en langue Aymara) est une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du [Code civil suisse](#).

1.2 L'Association est régie par des principes démocratiques, pluralistes et pacifiques. Elle est politiquement neutre et indépendante de toute confession religieuse.

Article 2

2.1 Le siège de l'association est situé dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

Les buts de l'association sont:

3.1 Favoriser l'intégration des personnes migrantes à travers des cours de français qui mettent l'accent sur la communication pour une meilleure compréhension des usages, des lois et des institutions du pays d'accueil.

3.2 Renforcer la motivation à apprendre et à pratiquer le français à travers de différentes activités et ateliers pratiques : théâtre, groupes de parole, débats, animations pour enfants, visites et rencontres, etc.

3.3 Privilégier l'échange culturel en tissant un lien entre personnes de différentes communautés pour encourager la cohésion sociale.

3.4 Faciliter l'accès à l'information nécessaire à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle de la population migrante pour lutter contre la précarité et l'isolement.

3.5 Promouvoir la langue et la culture hispano-américaine pour les enfants issus de la migration de l'Amérique latine et d'Espagne ainsi que chez les adolescents et les adultes désireux de prendre des cours d'espagnol.

3.6 Coopérer avec les institutions ou organismes bienfaisants et les personnes physiques qui œuvrent dans le même sens.

Ressources

Article 4

4.1 Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- des cotisations versées par les membres
- des subventions publiques et privées
- des dons et legs
- du parrainage
- du produit de ses activités
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Membres

Article 5

5.1 **L'Association K@yu Intégration** distingue entre les membres actifs, les membres passifs et les membres honoraires de l'association.

5.2 Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale qui partage les objectifs de l'Association et qui est disposée à consacrer du temps à la réalisation de ses objectifs et paye sa cotisation, peut être admise en qualité de **membre actif**.

5.3 Toute personne physique ou morale qui partage les objectifs de l'Association, qui la soutient et paye sa cotisation, peut être admise en qualité de **membre passif**.

5.4 L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, peut donner la qualité de Membre Honoraire à tout individu ou institution qui, par son travail exemplaire, s'identifie aux objectifs de l'Association et en accepte le Titre.

5.5 La qualité de membre se perd :

- par démission donnée par écrit pour la fin d'une année civile, adressée au Comité Directeur.
- par une décision prononcée par le Comité Directeur, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par le non paiement de la cotisation annuelle.

5.6 Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

5.7 Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

6.1 Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité Directeur (C)
- L'Organe de Vérification de Comptes (VC)

Assemblée générale

Article 7

7.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

7.2 Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

7.3 Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée Générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

7.4 L'Assemblée Générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association

7.5 L'Assemblée Générale est présidée par un membre du Comité.

7.6 Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

7.7 Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité de 2/3 des membres présents.

7.8 Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

7.9 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles

Comité

Article 8

8.1 Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

8.2 Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par L'Assemblée Générale.

8.3 La durée du mandat est d'une année renouvelable deux fois.

8.4 Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

8.5 Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

8.6 Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

8.7 Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Dispositions diverses

Article 9

9.1 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

9.2 La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Article 10

10.1 En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 3.01.12 à Genève.

Au nom de l'association: Le Président: Cyril Fluckiger

La Secrétaire: Pauline Court

La trésorière: Anabel Gisselle Burgos